

## Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 2 janvier 1882

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (22)

Collation 4 p. (152r, 153r, 154v, 155r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 2 janvier 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/50629>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 janvier 1882](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)  
Lieu de destination Gérardmer (Vosges)  
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Sur l'affaire Boucher et Cie. Godin informe Tisserant qu'Esther Lemaire est décédée au mois d'août 1881 quand il se trouvait à Lausanne : elle aurait imposé à Émile Godin de se marier dans les six mois sous peine de perdre des droits ; Émile Godin souhaite obtenir son consentement pour se marier, consentement qu'il veut bien lui accorder à la condition d'un règlement à l'amiable d'une affaire de 7 ou 8 hectares de terres de l'association du Familistère qu'il détient indûment comme fermier. Il l'informe également qu'il a réussi à obtenir quittance de l'argent qu'il devait à son fils. Il signale à Tisserant qu'il a réglé son abonnement au journal *Le Devoir* pour 1880.

## Mots-clés

[Décès](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Forges et fonderies de Sougland](#)
- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Sénart \[monsieur\]](#)

Œuvres citées [Le Devoir, Guise, 1878-1906.](#)

Lieux cités [Nancy \(Meurthe-et-Moselle\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

---

Paris 8 Janvier 1882

Mon cher ami,

Une communication de Baudier  
existait probablement entre nous au  
moment où vous m'avez écrit le  
29 Décembre, car ce soir-là l'affaire  
Baudier ne s'était renversée à l'esprit d'un  
jeune garçon un peu différant pourtant  
de l'hypothèse que vous concevez.

Qui bien ne suppose que Baudier  
eut la crainte de ne pas avoir gagné  
en considération par les juges sa demande  
en dommages-intérêts, par suite de la  
connaissance qu'on a ajouté lui des meur-  
trages qui ont fait son succès devant le  
trib. de Nancy, je pensais qu'il se pouvait  
bien que l'ajustement-dans cette affaire  
lui eût dit : "Je vais vous faire gagner  
votre cause pour nous éviter des domma-  
ges intérêts, mais j'espére que de votre  
côté vous m'en demanderez peu à M.  
Godin ; je pense enfin que l'avocé de

M. Ciserant

Boucher, M. Renart, aurait bien pu lui faire le même langage et l'inciter à laisser la cette affaire.

Je souhaite que l'une ou l'autre de nos suppositions soit vraie et que cette affaire se sorte là, pour m'éviter d'autres ennuis. Cela me fait reprendre à l'affaire de bugland qui est accusé restée en suspens et que, d'après notre avis, pourrait, à un moment donné, me causer de nouveau désagréments.

— J'ay - vous quelquefois songé ? Je ne savais pas que l'absence de l'affaire Boucher fut sielllement la cause qui nous eut empêché de venir vous voir, comme nous nous en avions donnée l'espérance. Vous nous avions donc laissé le moment de faire en sorte de venir aux premiers beaux jours, dès que nous pourrions nous trouver venir à Guise à titre de séparé, le délassement et de satisfaction personnelle.

— Très sensible à nos témoignages d'aj-

Monseigneur forme également des vœux pour  
notre bonne famille, notre bénédiction et celle  
de toute la famille. Il a, de toute, la plus  
sincérité d'entraînement aux pugnac et dissémination de  
notre famille sous l'effet de l'espérance et de  
meilleures fées.

Qui, il est bien vrai que Mademoiselle  
de Savoie est morte au mois d'août der-  
rière, demandant que j'étais en Suisse, à  
Chambéry. Il paraît que elle a contracté  
à son fils l'obligation de se marier dans  
un délai de six mois, dit-on, sans peine  
de perdre certains droits, y compris les  
filles. Aussi lorsque monsieur le comte est  
au contraire aux pieds de moi pour obéir  
mes commandements que je suis tout disposé  
à lui accorder. Je n'y mets pas condition  
que le séminaire arrache de sa part de  
la résistance à l'association des biens qu'il  
devrait évidemment comme premier. Comme  
cependant, il résiste, il échappe des pénitences  
de toutes sortes avant de le délivrer.

Quant à la somme que je lui demand

Il est bon que je vous dise que j'ai fini pour obtenir de lui quittance définitive. Il n'y a donc plus sujet de contestations entre lui et moi que pour les 7 ou 8 hectares de terrain qu'il détient encore.

Ne vous préoccupiez pas de la question de "Devise" pour notre avenir de 1980. Je viens d'en faire le règlement. Ces affaires de règlement par un employé spécial, je n'aurais pas du courant de ce qui vous concerne.

Agnez, mon cher ami, l'assurance de tout mon dévouement.

Georges